

### **APPROBATION DE LA CHARTE MÉTROPOLE NATURE**

#### *1 annexe*

Le 6 mai 2019, la Plateforme intergouvernementale sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES), surnommée le « Giec de la biodiversité », a publié un rapport rendant compte de l'état alarmant de la biodiversité dans le monde. Ce déclin est d'autant plus inquiétant au vu des nombreux services rendus par la nature. En effet, ses propriétés lui permettent de jouer un rôle en matière de régulation thermique, écoulement des eaux, protection des sols ou encore purification de l'air.

La nature contribue de ce fait pleinement à l'adaptation au changement climatique. Elle a aussi un impact positif sur le bien-être et la santé.

Les espaces naturels sont également un vecteur de lien social. Ainsi, le verdissement des territoires contribue à offrir un cadre de vie plus agréable aux habitants, qui expriment une envie de nature toujours plus forte.

La présence de la nature est donc indispensable au territoire métropolitain, tant pour des aspects environnementaux que pour l'accroissement de sa résilience et le renforcement son attractivité.

C'est pourquoi, depuis sa création, la Métropole du Grand Paris a initié plusieurs actions dans le champ de ses compétences en matière de protection, de mise en valeur de l'environnement et de gestion des milieux et prévention des inondations : Atlas métropolitain de la biodiversité, Rencontres agricoles du Grand Paris, soutien financier aux actions de végétalisation au titre du Fonds d'Investissement Métropolitain et de l'appel à projet Nature 2050, actions de renaturation de cours d'eau ou de restauration des milieux humides, etc.

La Métropole du Grand Paris souhaite désormais impulser une nouvelle mobilisation collective en faveur de la nature à travers la création d'une « charte d'engagement pour une Métropole Nature », qui porte un engagement fort : faire de la métropole de demain une métropole plus verte, la rendant ainsi plus résiliente et plus attractive. L'atteinte de cet objectif requiert un engagement collectif de l'ensemble des acteurs du territoire métropolitain en capacité d'agir en faveur de la nature. Ainsi, la charte s'adresse à la fois aux collectivités (communes, établissements publics territoriaux) et aux acteurs économiques (entreprises et établissements publics et entreprises privées).

En prenant part à cette charte, les signataires affichent leur volonté de participer à la préservation et au développement de la nature sur le territoire métropolitain, de contribuer à la mise en résilience du territoire et d'œuvrer en faveur de la qualité du cadre de vie des habitants.

Ce dispositif s'inscrit à la fois dans une volonté de mettre en avant les actions en faveur de la nature, mais aussi d'encourager les acteurs à se mobiliser davantage. Pour ce faire, la charte fixe un cadre commun au travers d'engagements et d'orientations générales sur lesquels les signataires devront s'appuyer pour mettre en œuvre des actions concrètes. Si l'implication des signataires est susceptible de prendre diverses formes, leurs actions doivent s'articuler autour des quatre axes suivants :

- La connaissance de la biodiversité
- La nature au cœur de l'aménagement métropolitain
- La place de la nature dans la vie des citoyens
- La métropole nourricière.

Proposée à la signature des collectivités dès le mois de juillet, la charte sera ouverte aux acteurs économiques avant la fin de l'année 2019.

Pour compléter ce dispositif, dans une perspective de suivi de l'engagement des signataires et de valorisation des actions réalisées, il est également proposé de créer un label « Métropole Nature ». Le

label aura pour vocation d'attester de l'application concrète des principes la charte par les signataires. La délivrance du label est soumise à trois conditions :

- La signature de la charte
- La remise d'un plan d'action recouvrant l'ensemble des axes de la charte avec des objectifs, un calendrier et un budget y afférents
- L'intégration d'au moins trois actions jugées « prioritaires » dans le plan d'action

Pour garantir un certain niveau d'exigence, la validité du label est limitée à deux ans. Sa reconduction se fonde sur une évaluation du bilan du plan d'action initial et l'engagement du candidat au label sur un nouveau plan d'action.

En contrepartie de l'engagement des signataires de la charte, la Métropole du Grand Paris s'engage, quant à elle, à mettre en valeur leurs initiatives et à favoriser le partage d'expérience entre acteurs. Par conséquent, elle fera la promotion et valorisera les actions des signataires à travers une communication régulière et l'organisation d'évènements. À cet effet, les plans d'action ainsi que les bilans feront l'objet de publications.

Souhaitant que la charte soit soutenue par des professionnels de la nature et de la biodiversité, la Métropole du Grand Paris a sollicité les structures suivantes pour être partenaires de la charte :

- Agence Régionale de la Biodiversité Ile-de-France
- AgroCampus Ouest
- AgroParisTech
- CDC Biodiversité
- Conseil International Biodiversité et Immobilier
- Ecole nationale supérieure du Paysage
- Institut de la transition environnementale
- Muséum National d'Histoire Naturelle
- Office National des Forêts
- Plante & Cité
- Urban Climate Change Research Network
- Val'Hor

Il est demandé au Conseil municipal de

**ARTICLE 1 : APPROUVER** la création de la charte Métropole Nature.

**ARTICLE 2 : ADOPTER** la charte, annexée à la présente délibération.

**ARTICLE 3 : AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant, à signer ladite charte.

**ARTICLE 4 : AUTORISER** la création du label Métropole Nature.